



Centre Communal d'Action Sociale
13250 Saint-Chamas

Règlement du **Revenu Municipal Etudiant**

Adopté par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S
en date du 20 juin 2016

Objectif

Depuis la rentrée universitaire de septembre 1997 une allocation complémentaire, le Revenu Municipal Etudiant (R.M.E), a été mise en place.
Le R.M.E est destiné à aider financièrement les étudiants entrant dans un cycle post-bac.

Critères d'attribution

L'Etudiant candidat au bénéfice du R.M.E. doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ être en possession du baccalauréat général, professionnel ou technologique
- ✓ commencer un cycle d'études post-bac
- ✓ avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre de l'année
- ✓ résider dans la commune depuis 3 ans (lui même ou ses parents) au 1^{er} janvier de l'année en cours

Durée de l'action

L'aide est accordée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Les trois années devront être consécutives.

Le dossier devra être déposé avant le 31 Octobre de chaque année auprès du C.C.A.S.

Dans le cas où l'étudiant oublie de déposer sa demande une année, il en perd le bénéfice. Une nouvelle demande pourra être déposée pour la ou les années suivantes.

Calcul du montant du R.M.E

(sur la base de l'indice annuel INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)

Cette aide est versée en une seule fois et son montant est soumis au plafond de ressources.

Le R.M.E est calculé en fonction de plusieurs éléments :

- ✓ Du budget forfaitaire théorique des besoins annuels de l'étudiant.
Ce budget représente le montant théorique moyen des dépenses auxquelles doit faire face un étudiant pour entreprendre des études d'enseignement supérieur.
- ✓ De la participation du foyer déterminée par le Quotient Familial calculé de la manière suivante :
 $QF = (\text{Revenu brut imposable} + \text{pensions alimentaires perçues} + \text{Allocations familiales}) / \text{Nombre de parts fiscales.}$

R.M.E = Budget forfaitaire annuel de l'étudiant **moins** la participation théorique du foyer.

Exemple :

Total de tous les revenus perçus par le ménage : 20 465,84 € / nombre de parts : 2

$QF = 20\,465,84 / 2 = 10\,232,92$

Participation du foyer 93% (en fonction de la grille de répartition ci-dessous)

Budget forfaitaire = 4 357,26 x 93 % (participation forfaitaire) = 4 052,25

$RME = 4\,357,26 - 4\,052,25 = 305\,01$ €

Lors de l'étude des dossiers, la commission pourra statuer sur d'éventuelles situations particulières.

Le résultat de cette aide nominative sera affiché publiquement après validation du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Grille de répartition (en euros)

QF compris entre	0 et 4 800	la participation du foyer est fixée à	82 %
QF compris entre	4 801 et 7200	la participation du foyer est fixée à	85 %
QF compris entre	7 201 et 9 600	la participation du foyer est fixée à	89 %
QF compris entre	9 601 et 11 000	la participation du foyer est fixée à	93 %
QF compris entre	11 001 et 15 000	la participation du foyer est fixée à	95 %
QF compris entre	15 001 et 20 000	la participation du foyer est fixée à	96 %
QF compris entre	20 001 et 25 000	la participation du foyer est fixée à	98 %
QF au-delà de	25 000	la participation du foyer est fixée à	100%